

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-359-1926 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 1920 et l'article 1\* de celui du le octobre 1920, relatifs au régime des passeports dans la colonie.

n° 25-359-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 octobre 1926

Numéro JO  
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro  
31 octobre 1926

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le télégramme ministériel du 18 juillet 1918 approuvant le principe de la taxe sur les passeports: Vu l'arrêté du 16 avril 1920 relatif au régime des passeports dans la colonie

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1920 portant addendum à l'article 3 de l'arrêté du 16 avril 1920 sur le régime des passeports: Sous réserve de l'approbation ministérielle: Le Conseil d'administration entendu, ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 1920 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Les passeports délivrés dans la colonie donnent lieu à la perception d'une taxe de 25 francs: le visa donne lieu à la perception d'un droit de 10 francs. » gras

#### Art. 2

— L'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 1920, précité, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : L'article 3 de l'arrêté du 16 avril 1920 est complété par le paragraphe suivant in fine: « Pour ceux préalablement agréés par l'administration locale, le visa spécial d'un an pourra être accordé dans les conditions déterminées par l'instruction ministérielle du 10 juin 1920. Ce visa spécial donnera lieu à la perception d'un droit de 80 francs. »

#### Art. 3

— Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1927, si l'approbation ministérielle est donnée avant cette date et, à défaut de notification de cette approbation, six mois après son envoi au Département. Dans ce dernier cas, un arrêté local fixera la date d'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

